

## **48 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2018 – SUBVENTION CONTRAT JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler dans sa totalité le titre n°802 du 04/10/2018 concernant une subvention contrat jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales pour la somme de 71 676,09 €, émis par erreur.

En effet, ce titre a été émis à la demande du trésor public suite au P503 du mois d'octobre 2018 document faisant états des recettes encaissées sur le compte de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

En 2019, la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume demande à la commune d'annuler ce titre pour encaissement erroné, cette subvention de la CAF ne serait pas destinée à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume mais à la commune de Saint Zacharie.

Il convient donc d'annuler le titre n°802 du 04/10/2018 dans sa totalité. Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2018, son annulation totale revient à émettre un mandat au compte de charges 673 pour le montant de 71 676,09 €, les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 802 du 04/10/2018 pour une somme de 71 676,09 €.